

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/01/24-20

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

DÉCIDE :

OBJET : Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT)

Le conseil d'administration approuve les modalités ainsi que le contingent local relatif au Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT) détaillées ci-après.

Modalités d'attribution

- Le nombre de CRCT alloués par année universitaire se décline en deux phases, une phase nationale (représentant 40% du nombre de congés attribués par les établissements l'année précédente) et une locale pour laquelle l'Université doit arrêter le contingent.

- La durée du CRCT :

- 6 mois par période de 3 ans passée en position d'activité ou de détachement,
- 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement.

- Pendant le CRCT, l'enseignant :

- Demeure en position d'activité,
- Est dispensé de sa charge d'activité d'enseignement,
- Effectue sa recherche dans le lieu prévu par le CRCT,
- Perçoit la rémunération liée à son indice, la prime d'enseignement supérieur, la PEDR, le cas échéant,
- Ne peut pas percevoir des heures complémentaires, une prime de charges administratives ou de responsabilité pédagogique, des indemnités de participation à des jurys.

Le contingent proposé pour l'année 2017-2018 : 20 CRCT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 24 janvier 2017


Yvon BERLAND